



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

DU 30 mars 2021

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 30 mars 2021

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/1098	30/03/2021	portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France	5

**DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE
L'INTEGRATION**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/sans numéro	30/03/2021	Convention de délégation de gestion en matière de main d'œuvre étrangère (Plateformes MOE)	26

AUTRE SERVICE DE LA PREFECTURE

POLICE NATIONALE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/00214	19/03/2021	modifiant l'arrêté n° 2020-00811 du 6 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire	30
2021/00216	19/03/2021	accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanenc	31

DIVERS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/sans numéro	11/03/2021	ACADEMIE DE CRETEIL – EDUCATION NATIONALE portant subdélégation de signature à Madame Sylvie THIRARD Secrétaire Générale de l'Academie de Créteil	33
94-2021-1	25/03/2021	AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT Décision de délégation de signature de la déléguée de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.	35
DS-2021- 013	15/03/2021	AGENCE REGIONALE DE LA SANTE Portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile de France	39



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

ARRETE N° 2021 / 1098

**portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY,
directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

**La Préfète du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des impôts ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code minier (nouveau) ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne (hors classe) - Mme THIBAUT (Sophie) ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, dans les matières et actes ci-après énumérés :

A/ Administration générale

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
A 1	Ampliations d'arrêtés et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'État confiées à la DRIEAT.	-Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, art. 24
A 2	Réponse aux recours gracieux formulés à l'encontre des actes pris dans le cadre de la présente délégation de signature	-Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, art. 24

B/ Infrastructures

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
	<u>1°) Domaine public routier</u>	
	* Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache	
B 1.1	-Autorisation d'occupation temporaire ; -Délivrance des autorisations.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et R. 2122-4 ; -Code de la voirie routière, art. L. 113-2
B 1.2	Délivrance des accords de voirie pour : 1. les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ; 2. les ouvrages de transports et distribution de gaz ; 3. les ouvrages de télécommunication.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 à L. 2122-4 ; -Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants et R.*113-1 et suivants ; -Décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
		déclaration d'utilité publique des canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
B 1.3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 à L. 2122-4 ; -Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants et R.* 113-1 et suivants ;
B 1.4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : 1. sur le domaine public ; 2. sur terrain privé (hors agglomération) ; 3. en agglomération (domaine public et terrain privé).	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 à L. 2122-4 ;
B 1.5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2111-14 et L. 2111-15 ;
B 1.6	Dérogations aux dispositions de l'article R*. 122.5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	-Code de la voirie routière, art. R*. 122-5
B 1.7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 et R. 2122-4 ; -Code de la voirie routière, art. L. 112-1 à L. 112-7
B 1.8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DRIEAT sont divergents.	-Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants, R*. 113-1 et suivants
B 1.9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DRIEAT sont divergents.	-Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants, R*. 113-1 et suivants
B 1.10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la DRIEAT sont divergents.	-Code de la voirie routière, art. L. 113-1 et suivants, R*. 113-1 et suivants
B 1.11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2122-1 ; -Code la voirie routière, art. L. 121-1 et L. 121-2
B 1.12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2123-1 et suivants

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
B 1.13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : 1. la signalisation ; 2. l'entretien des espaces verts ; 3. l'éclairage ; 4. l'entretien de la route.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2123-2 et L. 2123-7
	** Exploitation des routes	
B 1.14	Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire du département dans le cadre des compétences de la DRIEAT, des personnels et des matériels : 1. des services de sécurité ; 2. des administrations publiques ; 3. des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express.	-Code de la route, art. R. 432-7
B 1.15	Établissement des barrières de dégel	-Code de la route, art. R. 411-20
B 1.16	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	-Code de la route, art. R. 411-20
B 1.17	Réglementation de la circulation sur les ponts	-Code de la route, art. R. 422-4
B 1.18	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	-Code de la route, art. L. 411-6 ; -Code de la voirie routière, art. L. 111-1
B 1.19	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	-Code de la voirie routière, art. L. 114-1 à L. 114-3
B 1.20	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux-ci.	-Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 ;
	*** Transports routiers et exploitation de la route	
B 1.21	Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques	-Code de la route, art. R. 314-3
	****Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations	
B 1.22	Approbation d'opérations domaniales.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2111-1 à L. 2323-13, L. 3111-1 à L. 3222-3 et L. 4111-1 à L. 4121-1
B 1.23	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.	-Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, art. L. 321-1 à L. 323-4 et R. 322-1 à R. 323-14

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
B 1.24	Arrêtés désignant les experts dans la procédure d'urgence.	
B 1.25	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation.	-Code général de la propriété des personnes publiques ; -Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
B 1.26	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	
B 1.27	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques.	
B 1.28	Approbations de métrés, saisine Direction de l'immobilier de l'État pour les estimations concernant les acquisitions amiables.	
B 1.29	Délaissements et mises en demeure d'acquérir	-Code de l'urbanisme, art. L. 230-1 à L. 230-6
B 1.30	Cession gratuite de terrains	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 3211-7
B 1.31	Autorisation de remise à la Direction de l'immobilier de l'État des terrains devenus inutiles au service des routes.	
	2) Ouvrages publics et domaine public	
B 2.1	Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public, lorsque cette limite a été régulièrement déterminée, qu'elle se confond avec l'alignement approuvé et qu'elle n'entraîne pas une occupation privative du domaine public.	-Code de la voirie routière, art. L. 112-1, L. 112-3, L. 113-2 et R*. 112-1 et suivants
B 2.2	Autorisations d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles.	-Code de la voirie routière, art. L. 112-5 et R. 112-3
B 2.3	Autorisations de modifications ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés.	-Code de la voirie routière, art. L. 115-1 et R. 115-4
B 2.4	Autorisations de construction, modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés.	-Code de la voirie routière, art. L. 115-1 et R. 115-4
B 2.5	Autorisations d'ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations de la voie publique.	-Code de la voirie routière, art. L. 115-1 et R. 115-4
B 2.6	Autorisations de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement.	-Code de la voirie routière, art. L. 115-1 et R. 115-4
B 2.7	Autorisations de tous travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de	-Code de la voirie routière, art. L. 112-6

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
	reculement.	
B 2.8	Autorisations d'établissement de pistes d'accès pour les distributeurs de carburant ou stations-service situés sur terrains privés.	-Code de la voirie routière, art. L. 123-8 et R. 123-5
B 2.9	Autorisations de voirie pour canalisations.	-Code de la voirie routière, art. L. 113-2 ;
B 2.10	Autorisations de chantiers sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	-Code de la voirie routière, art. L. 121-1 et L. 121-2 ; -Code du domaine de l'État, art. A12
B 2.11	Renouvellement de l'autorisation d'emprunt ou de traversée à niveau du domaine public des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	-Code général de la propriété des personnes publiques, art. L. 2111-14 et L. 2111-15 -Code de la voirie routière, art. L. 111-1
B 2.12	Arrêtés prescrivant les enquêtes hydrauliques avant la déclaration d'utilité publique.	-Code de l'environnement, art. L. 123-1
B 2.13	Arrêtés d'autorisation de prises d'eau et de déversement dans les rivières non navigables ni flottables et arrêtés définissant les conditions à observer pour l'édification de constructions en bordure de ces rivières.	-Code de l'environnement, art. L. 211-3
B 2.14	Arrêtés d'alignement à la limite du domaine public des voies ferrées exploitées par la Régie Autonome des Transports Parisiens dans le département.	Décret modifié n° 75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la RATP
B 2.15	Arrêtés d'alignement et d'autorisation de construire en bordure des lignes de chemin de fer et autres transports guidés.	-Code des transports, art. L. 2231-3
B 2.16	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public national.	-Code de la voirie routière, art. L. 121-2 ; -Code du domaine de l'État, art. A13
	3) Opérations domaniales	
B 3.1	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion lui a été confiée.	-Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, art. 19
B 3.2	Tous les actes relatifs à l'exercice des missions du service dans la limite des dépenses autorisées pour l'exécution d'un travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, à régler sur le budget de l'État.	Article 1 ^{er} paragraphe "r", de l'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des travaux publics des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970.

C/ Circulation et sécurité routières et fluviales

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
	1) Autorisations spéciales de circulation routière	
C 1.1	Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels ou de masses indivisibles	-Code de la route, art. R. 433-1 à R. 433-8
C 1.2	Arrêtés interdisant ou réglementant la circula-	-Code de la route, art. L. 411-5

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
	tion et le stationnement sur le réseau routier national et sur le réseau des voies classées à grande circulation, dans le cas d'un avis favorable des maires intéressés.	
C 1.3	Autorisation d'utilisation de dispositifs lumineux et d'avertisseurs spéciaux pour l'équipement des véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage	-Code de la route, art. R. 313-27 ; -Arrêté du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention d'urgence
C 1.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	-Code de la route, art. R. 422-4
C 1.5	Arrêtés de restriction ou de permission de circulation nécessaires en cas de crise	-Code de la route, art. L. 411-5
C 1.6	Visa préalable des projets d'aménagement sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation	-Code de la route, art. R. 411-8-1
C 1.7	Dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes	-Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
C 1.8	Dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques	-Code de la route, art. R. 314-3
C 1.9	Validation des plans de gestion du trafic	
C 1.10	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels de la DRIEAT.	-Code de la route, art. R. 432-7
C 1.11	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels des entreprises de travaux publics.	-Code de la route, art. R. 432-7
C 1.12	Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes	-Code de la route, art. R. 323-23 ; -Arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;
C 1.13	Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés	-Code de la route, art. R. 317-21 ; -Arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, art. 7 et 17
C 1.14	Procès-verbal de réception de véhicules	-Code de la route, art. R311-1, R. 321-15 et R. 321-16 ; -Arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation ; - arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisir - arrêté du 11 janvier 2021 relatif à la ré-

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
		ception des véhicules à moteur et de leurs remorques
C 1.15	Réception et agrément des véhicules et des citernes de transport de marchandises dangereuses par route	-Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres
	2) Éducation et sécurité routières	
	* Sécurité routière	
C 2.1	Élaboration et mise en œuvre du plan d'action de sécurité routière	
C 2.2	Arrêtés de déclenchement d'enquêtes comprendre pour agir (ECPA)	
C 2.3	Nomination des enquêteurs ECPA	
C 2.4	Nomination des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)	
C 2.5	Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)	Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, art. 8
C 2.6	Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques	
	* Éducation routière	
C 2.7	Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire,	-Code de la route
C 2.8	Autorisations d'enseigner la conduite automobile	-Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
C 2.9	Arrêtés portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.	-Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
C 2.10	Signature de tous actes, décisions, pièces et correspondances relative aux demandes de dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire	- Arrêté du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
C 2.11	Présidence de la commission départementale de la sécurité routière lorsqu'elle se réunit en « Section enseignement de la conduite des véhicules à moteur et formation des moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur »	-Code de la route, art. R. 411-11
C 2.12	Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi	
C 2.13	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne	-Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au fi-

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
	portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	nancement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ; -Arrêté du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements de crédit relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière
C 2.14	Décisions dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » pour les écoles de conduites et associations agréées	Arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label »
	3) Transports fluviaux	
C.3	Autorisations spéciales de transport (arrêtés préfectoraux prescrivant les dispositions de police applicables à la navigation sur les fleuves, rivières, canaux, lac, retenues et étangs d'eau douce ainsi que leurs dépendances à l'intérieur du département)	-Code des transports, art. R. 4241-35 et suivants.

D/ Aménagement, Urbanisme et Construction

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
	1) Aménagement	
	* Zones d'Aménagement Différé (ZAD)	
D 1.1	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou non exercice du droit de préemption dans les ZAD et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les ZAD	-Code de l'urbanisme, art. R. 212-1 et suivants et R. 213-1
	** Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)	
D 1.2	Transmission de la copie de l'acte de création au président du conseil régional et au président du conseil départemental lorsque la ZAC relève de la compétence du préfet	-Code de l'urbanisme, art. L. 311-1
D 1.3	Transmission du dossier de réalisation au maire et/ou au président de l'intercommunalité lorsque la ZAC relève de la compétence du préfet	-Code de l'urbanisme, art. R*. 311-8
D 1.4	Accord de l'État sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence	-Code de l'urbanisme, art. R*. 311-7
D 1.5	Approbation du programme des équipements publics lorsque la ZAC relève de la compétence du Préfet	-Code de l'urbanisme, art. R*. 311-8

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
D 1.6	Approbation du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département.	-Code de l'urbanisme, art. L. 311-6
	*** Documents de planification spatiale	
D 1.7	Demande d'association des services de l'État à l'élaboration du projet de PLU	-Code de l'urbanisme, art. L. 132-10
D 1.8	Document portant à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.	-Code de l'urbanisme, art. L. 132-2
	<u>2) Urbanisme</u>	
D 2.1	Certificat d'urbanisme	-Code de l'urbanisme, art. R*. 410-11
D 2.2	Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable	-Code de l'urbanisme, art. L. 421-1, L. 421-3, L. 421-4 et R*. 422-2
D 2.3	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	-Code de l'urbanisme, art. R*. 424-13
D 2.4	-Notification de la liste des pièces manquantes ; -Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37-2 du code de l'urbanisme	-Code de l'urbanisme, art. R*. 423-38 à R*. 423-40 et R*. 423-42 à R*. 423-44
D 2.5	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	-Code de l'urbanisme, art. R*. 423-50 à R*. 423-55
	*Certificat de conformité	
D 2.6	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes à l'autorisation	-Code de l'urbanisme, art. R. 462-9
D 2.7	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration.	-Code de l'urbanisme, art. R. 462-10
D 2.8	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration.	-Code de l'urbanisme, art. R. 462-6
	**Divers	
D 2.9	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	-Code de l'urbanisme, art. L. 424-6
D 2.10	Prorogation du permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	-Code de l'urbanisme, art. R*. 424-21 et R*. 424-23
D 2.11	Avis conforme d'un projet en cas d'absence de document d'urbanisme	-Code de l'urbanisme, art. L. 422-5 et L. 422-6
	<u>3) Construction</u>	
	* Sécurité et accessibilité	

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
D 3.1	<p>-Autorisations et avis délivrés par l'État ou par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;</p> <p>-Instruction des décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;</p> <p>-Délivrance des dérogations aux règles d'accessibilité ;</p> <p>-Décisions et avis relatifs aux agendas d'accessibilité programmée y compris lorsque ceux-ci contiennent des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, aux installations ouvertes au public et aux bâtiments d'habitation ou lorsque l'agenda porte sur plus d'une période et d'un établissement recevant du public.</p>	<p>-Code de la construction et de l'habitation, art. L. 161-1, L. 164-1 et suivants, L. 165-1 et suivants, R. 111-18 et suivants et R.111-19 et suivants ;</p> <p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;</p> <p>Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.</p>
D 3.2	Avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de construire et permis d'aménagement	-Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
D 3.3	Convocations des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité et signature des avis de cette sous-commission.	-Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
D 3.4	<ul style="list-style-type: none"> • Actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public » ; • Actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité. 	-Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
	*** Programmes locaux de l'habitat	
D 3.5	Signature de tous les actes et avis de l'État dans le cadre de la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat	-Code de la construction et de l'habitation, art. L. 302-1 et suivants

E/ Ingénierie publique

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
E 1	Signature des actes nécessaires à la conduite d'opération et la maîtrise d'ouvrage pour le compte des Ministères de l'Intérieur et des Outre-mer	-Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier

F/ Redevances et subventions FEDER

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
F 1	Vérification du service fait pour les opérations subventionnées et établissement du rapport de contrôle.	-Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels ; -Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social ; -Décret n°95-1140 du 27 octobre 1995 relatif à l'affectation de l'excédent du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat.

G/ Marchés publics

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
G 1	Signature des marchés et des conventions de l'État et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou au pouvoir adjudicateur pour les affaires relevant des ministres en charge de : <ul style="list-style-type: none">- l'Intérieur (pour ce qui concerne la Sécurité et l'Éducation routières) ;- la Transition Écologique et Solidaire ;- la Cohésion des Territoires ;- la Culture et de la Communication.	-Code de la commande publique ; -Cahier des clauses administratives générales.

H/ Équipement sous pression – Canalisation

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
H 1	Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression	-Décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ; -Décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ; -Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ; -Décret n° 2015-799 modifié du 1 ^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ; -et leurs arrêtés d'application.
H 2	Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations	-Décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ; -Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
	de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée	-Décret n° 2015-799 modifié du 1 ^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ; -et leurs arrêtés d'application.
H 3	Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	-Code de l'environnement, art. R. 555-2 à R. 555-36
H 4	Consultation des communes ou des établissements publics territoriaux et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport	-Code de l'environnement, art. R. 555-13, R. 555-14 et R. 555-29
H 5	Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle	-Code de l'environnement, art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29
H 6	Avis à rendre dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité	-Code de l'environnement, art. R. 555-31, III ; -Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et son arrêté d'application.
H 7	Transmission des documents de contradictoire en vue de la prise d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques	-Code de l'environnement, art. L. 554-9, II

I/ Sous-sol (Mines)

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
I 1	Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction	-Code minier (nouveau), art. L. 173-2

12	Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.)	
----	---	--

J/ Énergie

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
J1	<p>Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • récépissés de demande d'approbation ; • saisines de l'autorité environnementale ; • consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés ; • décisions de prolongation des délais ; • arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification. 	-Code de l'énergie, art. R. 323-27
J2	<p>Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (DUP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • récépissés de demande de DUP ; • saisines de l'autorité environnementale ; • consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés. 	-Code de l'énergie, art. R. 323-1 et suivants
J3	Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général	-Code de l'énergie, art. R. 121-1
J4	Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique	-Code de l'énergie, art. L. 5111 et suivants, et R. 511-1 et suivants
J5	Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité	-Code de l'énergie, art. R. 323-36 ; -Arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques
J6	Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité	-Code de l'énergie, art. R. 314-12
J7	Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel	-Code de l'énergie, art. D. 446-3
J8	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique	-Code de l'énergie, art. R. 233-2 et suivants
J9	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre	-Code de l'environnement, art. L. 229-25 et R. 229-50
J10	Demande de compléments de dossier ou courrier	-Code de l'environnement, art. L.

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
	d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux	229-26 et R. 229-51
J 11	Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité	-Code de l'énergie, art. D. 351-1 et suivants

K/ Déchets

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
K 1	Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets	-Code de l'environnement, art. L. 541-22
K 2	Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques	-Code de l'environnement, art. R. 543-145, R. 543-147 et R. 515-37
K 3	Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles	-Code de l'environnement, art. R. 543-9 et R. 543-13
K 4	Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU)	-Code de l'environnement, art. R. 543-162 et R. 515-37
K 5	Transmission des documents de procédure contradictoire et arrêtés de mise en demeure à l'exception des arrêtés pris à l'encontre d'une collectivité, d'un groupement de collectivité ou d'installations traitant de manière prépondérante des déchets ménagers ;	-Code de l'environnement, art. L. 541-3

L/ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
L 1	Demande de compléments aux demandes d'autorisation ou d'enregistrement	-Code de l'environnement, art. R. 181-16 et R. 512-46-8
L 2	Actes relatifs aux garanties financières	
L 3	Décision sur le caractère substantiel d'une modification	-Code de l'environnement, art. R. 181-46
L 4	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes de compléments à l'exploitant pour la mise en œuvre des articles R. 229-5 et suivants du code l'environnement ; • notifications à l'exploitant. 	-Code de l'environnement, art. R. 229-8
L 5	Rappel à un exploitant d'une échéance réglementaire ou fixée par un arrêté préfectoral	
L 6	Procédure contradictoire des arrêtés de mise en demeure à l'exception des arrêtés à l'encontre d'une collectivité ou d'un groupement de collectivité	-Code de l'environnement, art. L. 171-7, L. 171-8, L. 514-4, L. 512-19 et L. 521-17

M/ Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche

Numéro de code	Nature des délégations	référence
M 1	<p>I. Pour les dossiers soumis à déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • délivrance de récépissés de déclaration ; • actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ; • prescriptions spécifiques à déclaration ; • arrêté d'opposition à déclaration. <p>II. Pour les dossiers soumis à autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation ; • avis de réception de demande d'autorisation ; • arrêtés portant prorogation du délai d'instruction ; • proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ; • notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation ; • arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation 	-Code de l'environnement, art. L. 214-1
M 2	Récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers en matière de pêche	-Code de l'environnement, art. L. 432-1 et suivants

N/ Protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
N 1	-CITES : Tous actes, récépissés, décisions et arrêtés visés au code de l'environnement.	-Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Signée à Washington le 3 mars 1973 Amendée à Bonn, le 22 juin 1979 Amendée à Gaborone, le 30 avril 1983 ; -Règlements CE n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne. -Code de l'environnement, art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 654-2
N 2	ZNIEFF et sites d'intérêt géologique : Tous actes, récépissés, décisions et arrêtés visés au code de l'environnement.	Code de l'Environnement, art. L. 411-5
N 3	Espèces protégées : Tous actes, récépissés, décisions, arrêtés et dérogations visés au code de l'environnement.	Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2
N 4	Chasse et nature : Tous actes, arrêtés et décisions visés au code de l'environnement.	Code de l'environnement, art. L. 420-1 et suivants

O/ Publicité, enseignes et Préenseignes

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
O 1	Arrêté de dérogation aux interdictions relatives aux véhicules terrestres utilisés comme support de publicité	-Code de l'environnement, art. R. 581-48
	2) Instruction et délivrance des autorisations relatives aux demandes d'implantations, de renouvellement ou de modification de publicités, enseignes et pré-enseignes	
O 2.1	Instruction des autorisations au titre de la publicité, enseignes, pré-enseignes : récépissé de demande d'autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services, lettre informant que le dispositif est en dehors du champ d'instruction du préfet	-Code de l'environnement, art. L. 581-21 et R. 581-10
O 2.2	Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes	-Code de l'environnement, art. L. 581-21
O 2.3	Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs de publicité lumineuse	-Code de l'environnement, art. L. 581-9
O 2.4	Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dépassement du plafond de 50 % de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label « haute performance énergétique rénovation » dit « BBC rénovation »	-Code de l'environnement, art. R. 581-54
O 2.5	Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire	-Code de l'environnement, art. L. 581-18, L. 581-21 et R. 581-62
O 2.6	Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	-Code de l'environnement, art. R. 581-17
O 2.7	Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser	-Code de l'environnement, art. L. 581-18 et R. 581-69
	3) Règlement local de publicité	
O 3.1	Consultation pour avis des services de l'État pour établir le « porter à connaissance » et l'avis de l'État relatif au règlement local de publicité	-Code de l'environnement, art. L. 581-14-1

P/ Autorisation environnementale

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
P 1	Récépissés, notifications, courriers et décisions lorsque la DRIEAT est le service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R. 181-3 du code de l'environnement	-Code de l'environnement, art. L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants

Q/ Évaluation environnementale

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
Q 1	Récépissés, courriers et décisions dans le cadre de l'examen au cas par cas de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale	-Code de l'environnement, art. L. 122-1 IV et R. 122-3

R/ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
R 1	Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers	-Code de l'environnement, art. L. 211-3 et R. 214-117

S/ Risques naturels

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
S 1	Mise à jour des arrêtés préfectoraux pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques	-Code de l'environnement, art. L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27
S 2	Courriers portant interprétation des plans de prévention des risques naturels approuvés dans le département	-Code de l'environnement, art. L. 562-1 et suivants

T/ Géothermie

Numéro de code	Nature des délégations	Référence
T 1	Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte, etc.)	Code minier (nouveau), art. L. 121-1 et suivants
T 2	Courriers aux exploitants relatifs au suivi des installations.	

U/ Affaires juridiques

Numéro du code	Nature des délégations	Référence
U 1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, signature des mémoires en défense et présentation d'observations orales devant les juridictions administratives pour les matières relevant de la rubrique B.	-Code de justice administrative, art. R. 431-10
U 2	Actes, saisine du ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge	-Code de procédure pénale, art. 40 et suivants ; -Code de la voirie routière, art. L. 116-1 -Code de l'urbanisme, art. L. 480-1 et suivants
U 3	Présentation des observations orales, ainsi que représentation de l'État aux audiences devant le tribunal administratif saisi en référé pour les matières relevant de l'ensemble des rubriques précitées	-Code de justice administrative, art. L. 511-1 et suivants et R. 522-1 et suivants
U 4	Référés précontractuels en matière d'élaboration ou d'exécution d'un marché public après accord du pouvoir adjudicateur.	-Code de justice administrative, art. L. 551-1 et suivants, R. 551-1 et suivants
U 5	Représentation du Préfet pour les missions de médiation exercées par le tribunal administratif pour les matières relevant de l'ensemble des rubriques précitées	Code de justice administrative, art. L. 213-1 à L. 213-10
U 6	Formulation de la demande d'avis qui peut être présentée auprès du tribunal administratif pour les matières relevant de l'ensemble des rubriques précitées	-Code de justice administrative, art. L. 212-1
U 7	Signature des demandes de pièces (dossiers incomplets au titre du contrôle de légalité)	Code général des collectivités territoriales, art. L.2131-1 et suivants
U 8	Correspondances et actes en matières de contraventions et de délits relevant du code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none">• proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et matière de délit, après accord du préfet ;• transmission du dossier de transaction au Procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;• Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.	-Code de l'environnement, art. L. 173-12, R. 173-3, et R. 173-4

ARTICLE 2 : I. - Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- 1) les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'établissements publics territoriaux, à l'exception de celles mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

- 2) les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements publics territoriaux ;
- 3) les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes et de leurs établissements publics ;
- 4) les décisions qui concernent une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains (sauf cas particulier des inventaires mentionnés au N 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté).

II. - Sont exclus de la délégation consentie du M 2 de la rubrique « M/ Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche » de l'article 1^{er} du présent arrêté :

- 1) Les agréments des associations de pêche et de pisciculture (C. env., art. R. 434-26) ;
- 2) les autorisations de pisciculture (C. env., art. L. 431-6) ;
- 3) et la réglementation de la pêche en eau douce (C. env., art. R. 436-6).

III. - Sont exclus de la délégation consentie de la rubrique « O/ Publicité, enseignes et Préenseignes » de l'article 1^{er} du présent arrêté :

- 1) les décisions relatives à l'affichage d'opinion ;
- 2) les actes suivants relatifs aux règlements locaux de publicité : établissement du « porter a connaissance de l'État, contrôle de légalité des délibérations et du document approuvé ;
- 3) la procédure de substitution du préfet au maire en cas de défaillance de sa part en matière de police de la publicité ;
- 4) l'interdiction de toute publicité sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (C. env., art. L. 581-4 II).

IV. - Sont exclus de la délégation consentie de la rubrique « P/ Autorisation environnementale » de l'article 1^{er} du présent arrêté :

- 1) les décisions de rejets prévues à l'article L. 181-9 du code de l'environnement, dans le domaine des ICPE ;
- 2) les arrêtés d'autorisation (C. env., art. L. 181-12) ;
- 3) les arrêtés complémentaires (C. env., art. L. 181-14) ;
- 4) les décisions de rejet (C. env., art. L. 181-9) ;
- 5) les arrêtés soumis au CODERST (y compris la notification du projet d'arrêté au pétitionnaire) ;
- 6) les sanctions et procédures contradictoires associées (sauf la procédure contradictoire préalable à la mise en demeure).

ARTICLE 3 : En application du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Emmanuelle GAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée à la préfète du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Les délégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim exercé par le délégataire désigné par le supérieur hiérarchique.

ARTICLE 5 : Les arrêtés n° 2021/674 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle, GAY directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et n° 2021/677 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim, sont abrogés.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 30 mars 2021

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT

Convention de délégation de gestion en matière de main d'œuvre étrangère (Plateformes MOE)

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des dispositions du code du travail et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives aux conditions de délivrance :

- des autorisations de travail ;
- des avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale) ;
- des visas sur les conventions de stage concernant un ressortissant étranger ;

Entre

le préfet du département du Val-de-Marne désigné sous le terme "délégant", d'une part,

et

le préfet du département de la Seine-Saint-Denis, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur :

- l'instruction des demandes d'autorisation de travail à l'exception des autorisations de travail d'emplois saisonniers,
- les avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale),
- les visas sur les conventions de stage concernant un ressortissant étranger dans le département du Val-de-Marne,

ainsi que sur les actes juridiques liés à la délivrance ou au refus de ceux-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

1. Le déléataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

En ce qui concerne les demandes d'autorisation de travail :

- il instruit les demandes d'autorisation de travail, qui lui sont transmises ;
- il valide et communique par voie dématérialisée, l'autorisation de travail au demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de délivrance et de validité des autorisations de travail, il prend une décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur ;
- il assure l'enregistrement et la sécurisation des autorisations de travail.

En ce qui concerne les demandes d'avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité :

- il instruit les demandes d'avis sur la viabilité économique de projet de création d'activité qui lui sont adressées ;
- il valide et communique par voie dématérialisée l'avis favorable au demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de viabilité économique de ces projets, il rend un avis défavorable qui est notifié par voie dématérialisée au demandeur ;

En ce qui concerne les demandes de visa de convention de stage :

- il vise les conventions de stage conclues par un stagiaire étranger et dont le lieu de stage se situe dans le département délégant ;
- il vise et communique la convention de stage par voie dématérialisée au demandeur ;
- lorsque la convention de stage ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation, il prend une décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur.

Dispositions communes

- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du SI-MOE auprès du demandeur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- lorsque la demande n'est pas recevable ou demeure incomplète malgré une demande de pièces complémentaires, il prend une décision de clôture ;
- le cas échéant, pour les besoins de l'instruction, il sollicite les informations nécessaires auprès des services d'inspection du travail ou du service du séjour ;
- il répond aux sollicitations des services d'inspection du travail et du service du séjour pour les demandes relatives à son domaine de compétence ;
- il saisit le préfet de département délégant pour les demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, en lien avec le

réfèrent fraude en cas de suspicion de fraude ;

- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département déléguant ;
- il statue sur les recours gracieux et prépare les mémoires en défense des recours contentieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant.

2. Le délégant signe les mémoires en défense et assure la représentation de l'Etat en défense en cas de recours contentieux exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département de la Seine-Saint-Denis, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de la Seine-Saint-Denis :

- la secrétaire générale de la préfecture du département de la Seine-Saint-Denis,
- la directrice des étrangers et des naturalisations,
- le chef de la plateforme MOE,
- l'adjoint au chef de la plateforme MOE,
- le ou les chefs de section de la plateforme MOE,
- les agents dûment habilités pour instruire, valider ou refuser les demandes.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet après sa publication dans les recueils des actes administratifs des préfectures de département concernées. Elle abroge les conventions de délégation antérieures signées par le délégant en matière d'instruction des demandes d'autorisation de travail, d'avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale) et de visas sur les conventions de stage au bénéfice de ressortissants étrangers.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Elle est établie pour une durée d'un an à compter de sa publication, et reconduite tacitement.

Fait le 30 mars 2021

Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis Le préfet du département du Val-de-Marne
Délégué Délégué

signé

signé

Georges-François LECLERC

Sophie THIBAUT

arrêté n° 2021-00214

modifiant l'arrêté n° 2020-00811 du 6 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire

Le préfet de police,

VU l'arrêté n° 2020-00811 du 6 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire,

ARRETE

Article 1

À l'article 6 de l'arrêté du 6 octobre 2020 susvisé, les mots : « *Mme Marie-Elisabeth CIATTONI, commissaire divisionnaire, adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, cheffe du service de la gestion opérationnelle* », sont remplacés par les mots : « *M. Pierre LE COZ, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, chef du service de la gestion opérationnelle* ».

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 mars 2021

signé

Didier LALLEMENT

arrêté n°2021-00216

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres
du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE, préfet, directeur du cabinet du préfet de police, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- M. Pierre-Edouard COLLIEX, contrôleur général ;
- Mme Loubna ATTA-CHEHATA, commissaire de police ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- Mme Naïma MAKRI, commissaire de police ;
- Mme Laëtitia VALLAR, commissaire de police.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie DELANGE, commandant de police ;
- M. Marc DERENNE, commandant de police ;
- Mme Sonia DROUIN, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant divisionnaire fonctionnel de police ;

- M. Franck SECONDA, capitaine de police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de police.

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 mars 2021

signé

Didier LALLEMENT

**Arrêté du 11 mars 2021 portant subdélégation de signature à madame Sylvie THIRARD,
secrétaire générale de l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 421-1, L 421-11 et L 421-14 ;
- VU** le Code des juridictions financières ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant délégation de signature à madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 nommant madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 août 2019 portant nomination et classement de madame Gina FONTAINE, attachée principale d'administration de l'État, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, en charge du pilotage budgétaire et financier au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 août 2019 portant nomination, détachement et classement de monsieur Mehdi CHERFI, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de classe normale, dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie en charge des politiques éducatives au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2019 portant nomination de madame Carole LAUGIER, attachée d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale d'académie adjointe, directrice des relations et des ressources humaines de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} février 2020 ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2020 portant nomination et classement de madame Céline HEYRIES, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté en date du 19 décembre 2019 affectant monsieur Julien LALIVE, proviseur de lycée, au rectorat de l'académie de Créteil pour exercer les fonctions de chef de la division des établissements à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/688 du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, pour signer, au nom de la Préfète du Val-de-Marne, les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et les pièces justificatives concernant les collèges ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à **madame Sylvie THIRARD**, secrétaire générale de l'académie de Créteil :

pour signer les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et les pièces justificatives concernant les collèges.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie THIRARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- **madame Gina FONTAINE**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge du pilotage budgétaire et financier,
- **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général adjoint, directeur en charge des politiques éducatives,
- **madame Carole LAUGIER**, secrétaire générale adjointe, directrice des relations et des ressources humaines,
- **madame Céline HEYRIES**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier,
- par **monsieur Julien LALIVE**, chef de la division des établissements.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 16 novembre 2018.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 11 mars 2021

Signé

Le Recteur de l'académie de Créteil

Daniel AUVERLOT



**Décision de délégation de signature de la déléguée de l'Agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n° 94-2021-1

Mme la Préfète Sophie THIBAUT, déléguée de l'Anah dans le département du Val-de-Marne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine LARRIEU, déléguée adjointe de l'Anah, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme Habiter Mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à

1 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter Mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
- les conventions d'OIR.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Catherine LARRIEU, déléguée adjointe de l'Anah, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L.321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Thuriane MAHE, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale hébergement et logement du Val-de-Marne et à Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la cheffe de service, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter Mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet de subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme Marie HOM, cheffe du bureau interventions dans l'habitat privé, à M. Hubert CULIANEZ et à M. Michel HUCHER, adjoints à la cheffe de bureau, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Patricia DELPECH, Mme Florence FRISON, Monsieur Arnaud KUPR et Mme Aurélie BE-DET, chargés d'opérations Anah, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Créteil, le 25 mars 2021

La Préfète du Val-de-Marne
déléguée de l'Agence dans le département

Sophie THIBAUT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DS – 2021/013

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Eric VECHARD, Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, à effet de signer, pour la délégation départementale du Val-de-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Offre de soins
- Autonomie
- Prévention et promotion de la santé
- Santé environnement – Défense et sécurité
- Ressources humaines et affaires générales.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

ARTICLE 2^e : Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;

- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, Directeur adjoint de la délégation départementale, sur l'ensemble des attributions du Directeur de la délégation départementale.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur de la délégation départementale et du Directeur adjoint de la délégation départementale, délégation de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Monsieur Clément BASSI, responsable du département santé environnement - défense sécurité
- Madame Chrystelle BERTHON, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Olivia BREDIN, responsable du département autonomie
- Monsieur Régis GARDIN, responsable du département offre de soins.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur de la délégation départementale, du Directeur adjoint de la délégation départementale et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame Fatima AISSAOUI, département prévention et promotion de la santé
- Madame Christelle BETHENCOURT, département santé environnement – défense sécurité
- Monsieur Renaud BRAY, département offre de soins
- Monsieur Cédric CABASSU, département santé environnement – défense sécurité
- Madame Caroline CASSONNET, département santé environnement – défense sécurité
- Madame Claire CIORA, département autonomie
- Madame Julia DAUBER, département autonomie
- Madame Marie-Lucile DURAND, département autonomie
- Madame le Docteur Brigitte ESTRUGO, département autonomie
- Madame Giulia Francesca IESU, département prévention et promotion de la santé
- Madame Elodie JEANNE-ROSE, département autonomie
- Madame le Docteur Monique MELLAT, département offre de soins

- Madame Léa MEYER, département offre de soins
- Madame Hân PHAN, département offre de soins
- Madame Fanny REYNAUD, département autonomie
- Monsieur Jean-Claude VICTORIEN, département offre de soins.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CARLI, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, au Docteur Laure KERVADEC, Directrice adjointe de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et de la Directrice adjointe de la délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Audrey JAOUEN, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Marion CINALLI, Directrice de la délégation départementale des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Delphine HUYGHE, Directrice adjointe de la délégation départementale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice de la délégation départementale des Yvelines et de la Directrice adjointe de la délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable du département veille et sécurité sanitaires de la délégation départementale des Yvelines.

ARTICLE 8 : L'arrêté n° DS 2020-017 du 11 juin 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val-de-Marne.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et la Directrice de la délégation départementale des Yvelines sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France, du Val-d'Oise et des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 15 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Aurélien ROUSSEAU

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD